



Séance du 27 février 2018 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Antonio DE ZUTTER, Nancy PIERROT

Absent(s)

Cécile DASCOTTE, Guiseppe SCINTA (qui entre en séance à 18H51), Michaël CHEVALIER (qui entre en séance à 18H31), Jean-François HUBERT

La séance publique est ouverte à 18H30

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur DE ZUTTER et de Madame PIERROT.

Monsieur le Bourgmestre informe qu'un Arrêt du Conseil d'Etat du 31 janvier 2018 annule la délibération du Conseil communal du 28 juin 2016 qui décidait de retirer à Monsieur PIERART son mandat de membre effectif du conseil de police de la zone pluri-communale boraine.

Le Conseil d'Etat a en effet considéré qu'il ne peut y avoir d'autres hypothèses que celles prévues par la loi pour mettre fin au mandat de conseiller de police (démission ou perte de qualité).

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 30 janvier 2018

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès

DOMINGUEZ, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 25/11/2014 ;

Décide :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 30 janvier 2018.

3. Budget communal- Exercice 2018 – Arrêt de la tutelle d'approbation

Monsieur CHEVALIER entre en séance à 18H31.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331.-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 28 novembre 2017 par laquelle le Conseil communal vote le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 19 janvier 2018 approuvant le budget 2018 aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 28 novembre 2017 et le rendant pleinement exécutoire ;

Attendu que cet arrêté rend le budget 2018 pleinement exécutoire ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide :

Article unique : de prendre connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 19 janvier 2018 approuvant sans réformation le budget 2018 et le rendant pleinement exécutoire.

4. Désignation d'un représentant auprès de l'ASBL GARANCE

Le vote à lieu à bulletin secret,

Par 20 oui et 2 non,

Vu le mail de l'ASBL Garance du 09 janvier 2018, nous informant de l'adoption de nouveaux statuts et la modification de la composition de leurs organes fin du mois de janvier 2018;

Considérant que dans le contexte de renouvellement de ces organes et en regard des nouveaux statuts qui seront prochainement adoptés, il est demandé de transmettre le nom d'un représentant qui sera amené à siéger tant à l'Assemblée générale en qualité de membre qu'au Conseil d'administration en qualité d'administrateur;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article unique: De désigner Monsieur Karim MARIAGE en tant que représentant de l'Administration communale de Colfontaine auprès de l'ASBL GARANCE.

5. Règlement complémentaire de roulage – Arrêté de Police Permanent n° 1- concernant le stationnement à la rue Arthur Lheureux

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

Vi la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que la rue Arthur Lheureux a fait l'objet de travaux de réaménagement ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'ancien règlement complémentaire de roulage de la rue Arthur Lheureux ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le nouvel aménagement à savoir :

- Zone de stationnement à partir du numéro 20 jusqu'au carrefour avec la rue Moucheron ;
- Zone de stationnement à partir du numéro 13 jusqu'au carrefour avec la rue Grande ;

Considérant que ces zones de stationnement sont délimitées et ne sont pas intégrés à la voirie ;

Décide :

ARTICLE 1: D'abroger le règlement complémentaire de roulage de la rue Arthur Lheureux relatif au stationnement ;

ARTICLE 2: D'interdire le stationnement entre les numéros 13 à 19 et 16 à 20. Cette interdiction sera matérialisée par un marquage jaune discontinu au niveau des bordures.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

6. Demande de modification de la voirie vicinale-angle de la rue Pasteur Lhost et rue Wilson

Monsieur Mathieu MESSIN quitte la séance à 18H35 conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne participe pas au vote.

A l'unanimité,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 11 du Décret de 2014 sur les voiries vicinales;

Vu le dossier du Géomètre expert Christos Garganis et le plan en annexe 1 et 2;

Considérant que la situation de fait remonte à des temps lointains et qu'elle n'occasionne aucun désagrément depuis l'époque et à ce jour;

Vu les documents d'enquête publique du 18/10/2017 au 17/11/2017;

Décide :

Article unique: D'approuver la modification de voirie vicinale à l'angle de la rue Pasteur Lhost et de la rue Wilson suivant document en annexe 1 et 2.

7. Création d'un réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut - Années 2017-2018

A l'unanimité,

Vu la délibération du collège du 02/05/2017 marquant son accord sur l'appel à projet "points noeuds";

Vu la délibération du conseil du 28/11/2017 marquant son accord sur les termes de la convention financière;

Décide :

Article 1er: D'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de préfinancement, de mise en place et d'entretien du réseau tels que précisés dans la dite convention;

Article 2: D'avancer la somme équivalente à 7758.19 € à l'opérateur auquel la commune est rattaché, à savoir : La maison du Tourisme de la Région de Mons asbl;

Article 3 : de désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle "d'agent-relais" pour le projet à savoir Monsieur Jean-Yves Delhaye, Agent Technique (delhayejy@colfontaine.be).

Article 4: de désigner au sein de la commune une personne qui effectuera la visite de terrain avant le placement définitif des poteaux et balises du réseau points-noeuds sur la commune, avec l'entreprise désignée par le balisage, l'agent de la Province de Hainaut à la base de la cartographie et l'opérateur. Cette personne aura le dernier mot pour la commune concernant les derniers ajustements à effectuer, sur base du plan de balisage général pour la commune qui aura été préalablement approuvé à savoir Monsieur Jean-Yves Delhaye, Agent Technique (delhayejy@colfontaine.be).

Article 5: de signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées aux articles 3 et 4 de la présente délibération.

8. Création de deux mises en plateau à l'Avenue Fénelon - Approbation des conditions et du mode de passation

Madame MURATORE quitte la séance à 18H37.

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017096 relatif au marché "Création de deux mises en plateau à l'Avenue Fénelon" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.933,61 € hors TVA ou

299.999,67 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42106/731-60 (n° de projet 20170006) et sera financé par emprunt/subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5/12/2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Vu la décision du conseil communal du 19/12/2017, approuvant le projet et les conditions du marché;

Vu les remarques formulées par la région wallonne dans son courrier du 30/01/2018;

Décide :

ARTICLE 1. D'approuver le cahier des charges N° 2017096 et le montant estimé du marché "Création de deux mises en plateau à l'Avenue Fénelon", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,61 € hors TVA ou 299.999,67 €, TVA comprise.

ARTICLE 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

ARTICLE 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

ARTICLE 4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

ARTICLE 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire dans le cadre du fond d'investissement communal 2017/2018

ARTICLE 6. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. ACCORD DE PARTENARIAT IDEA/COMMUNE DE COLFONTAINE PROJET PILOTE DE DÉCONSTRUCTION-RECONSTRUCTION

Madame MURATORE réintègre la séance à 18H38.

A l'unanimité,

Vu l'Arrêté ministériel du 1er décembre 2017 octroyant une subvention à IDEA pour soutenir la réalisation d'un audit sur les possibilités de réemploi de la structure et des matériaux du bâtiment Bantuelle;

Décide :

Article unique: de valider la convention entre IDEA et la commune de Colfontaine.

10. FIN012.Doc004.162638.V3- Budget de la Régie communale ordinaire ADL Exercice 2018-Approbation définitive- Prise de connaissance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 28 novembre 2017 par laquelle le Conseil communal vote le budget ordinaire de l'exercice 2018 de la RCO;

Vu l'arrêté de la Tutelle du 29 janvier 2018 approuvant le budget 2018 de la RCO aux

chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 28 novembre 2017 et le rendant pleinement exécutoire ;

Décide :

ARTICLE UNIQUE : de prendre connaissance de l'arrêté de Tutelle du 29 janvier 2018 approuvant le Budget 2018 de la Régie communale ordinaire ADL aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 28 novembre 2017 et le rendant pleinement exécutoire.

11. FIN004.DOC04.162682 Fabrique d'église Saint-François - Compte 2017 - approbation

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 16 janvier 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-François arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu la décision du 13/01/2018, réceptionnée en date du 22/01/2018, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2017 soumis au contrôle de l'autorité communale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1: D'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église Saint-François aux chiffres réformés tels que ci-dessous.

	Montant initial proposé par la Fabrique d'église	Montant après exercice de la tutelle communale
Dépenses arrêtées par l'O.R.A. :	1.661,73 €	1.661,82 €
Dépenses ordinaires :	13.292,06 €	13.292,06 €
Dépenses extraordinaires :	91,00 €	91,00 €
Total général des dépenses :	15.044,79 €	15.044,88€

Total général des recettes :	20.982,70 €	20.982,70 €
Excédent :	5.937,91 €	5.937,82 €

Article 2: De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint-François et à l'organe représentatif du culte catholique.

12. PCS: convention de partenariat Médibus

A l'unanimité,

Vu le décret du 06/11/2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et des communes, Attendu que le projet médibus répond pleinement aux missions de l'axe Accès à la santé / Assuétudes du PCS,

Considérant que le service D-Pause et Wake up sont des services de première ligne qui ont tout intérêt à se décentraliser afin de toucher un public jusqu'ici exclu des soins,

Décide :

Article unique : D'approuver la convention de partenariat relative au projet Médibus

13. Question(s) orale(s) d'actualité

Monsieur le Bourgmestre répond aux questions posées lors du Conseil du 30 janvier 2018.

Question n°3 de Monsieur PIERART qui s'interrogeait sur l'absence de marché public dans la désignation de Maître CHOME.

Le Président lui répond qu'il a posé la question par écrit et qu'il recevra donc la réponse à cette question par écrit.

Question n°2 de Monsieur PIERART qui signalait qu'il avait introduit une candidature pour le Conseil de police et que celle-ci avait été rejetée au motif qu'elle ne présentait pas de suppléant. Il signalait que lors des élections en 2012, des actes de candidature sans suppléant avaient pourtant été acceptés.

Le Président lui répond qu'il a posé la question par écrit et qu'il recevra donc la réponse à cette question par écrit.

Question n°1 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE souhaite savoir si la commune envisage de participer à l'appel à projet "zéro déchet". Monsieur PISTONE se propose de nous aider à répondre à l'appel à projet.

Le Président lui répond que le Collège examinera prochainement le point.

Question n°2 de Madame DOMINGUEZ

Madame DOMINGUEZ déclare que la presse a relaté qu'en Amérique on suspectait une certaine dangerosité des terrains synthétique. Par précaution, elle se demande si l'on peut inciter les utilisateurs à des précautions (douche, nettoyage,...) .

Monsieur le Président répond qu'à ce stade, aucune étude médicale n'a pu établir de manière formelle une dangerosité des terrains synthétique.

Question n°3 de Madame DOMINGUEZ

Madame DOMINGUEZ fait état d'un label sur le "borain" qui devrait bientôt sortir. Elle propose de s'inscrire dans l'hypothèse où ce label serait mis en oeuvre.

Monsieur le Président répond que nous serons attentifs et que la question sera examinée si le projet voit le jour.

Question n°4 de Madame DOMINGUEZ

Madame DOMINGUEZ relève que l'on a récemment acheté des véhicules électriques. Dans un procès-verbal du Collège elle a pu remarquer que l'on en avait désaffecté un. Elle souhaiterait savoir pour quelle raison.

Le Président lui répond que le véhicule était en fin de vie et n'était plus réparable.

Le huis clos est prononcé à 18H49

Séance à huis clos

La séance est clôturée à 18:54

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio